



Sous-Préfecture d'Istres
14 JAN. 2025
Courrier arrivé

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 9 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-056
Personnel – Créations et suppressions d'emplois suite à des avancements de grade, à compter du 1er janvier 2025

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
- Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

- Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
- M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
- M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Josiane DI PUMA est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ceci exposé,

VU le Code de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Le Pors,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Sous-Préfecture d'Istres
 14 JAN. 2025
 Courrier arrivé

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Sont créés et supprimés dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, à la faveur d'avancements de grade, les emplois ci-après :

Nombre de postes	Création (nouveau poste)		Suppression (ancien poste)		Date d'effet	Service
	Grade	Tps de travail	Grade	Tps de travail		
1	Attaché principal	100 %	Attaché	100 %	01/ 11/ 2025	POLE SANTE-HANDICAP Service santé
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	01/ 01/ 2025	SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER Secteur administratif
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	100 %	Adjoint technique territorial	100 %	01/ 01/ 2025	CIAS POLE DEPENDANCE Service d'aide et d'accompagnement à domicile
1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	80 %	Agent social	80 %	01/ 01/ 2025	CIAS POLE DEPENDANCE Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Article 2 : Les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif et du budget annexe Maintien à domicile.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

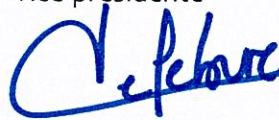
Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance



Josiane Di Puma



Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente



Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé